



evacuation hotte cuisine face à la fenetre de ma chambre

Par **doudou4277**, le **27/08/2011 à 14:27**

Bonjour,

J'habite dans un appartement en centre ville (immeuble ancien début 20eme siècle). Une fenêtrre de l'une des chambres donne sur un "puits de lumière" qui est situé entre 3 bâtiments. Cette fenêtrre est donc en vis-à-vis avec la cuisine de ma voisine qui se situe à la même hauteur à environ 2 mètres.

Le problème est alors le suivant: chez elle, la hotte de sa cuisine est évacuée dans ce puits de lumière juste en face de ma fenêtrre et, de plus, cette évacuation pointe directement vers ma fenêtrre (il n'y a pas de coude ou de diffuseur vers le haut). Lorsque la hotte de la cuisine est mise en marche, les odeurs de cuisine sont donc évacuées directement sur la fenêtrre de cette chambre et, même si la fenêtrre est fermée, l'odeur parvient à rentrer à l'intérieur par les joints.

Cela ne me parait pas normal mais, avant de faire la moindre démarche pour corriger ce problème ou avant même de lui en parler, je voulais savoir si cela est autorisé et, si ce n'est pas le cas, à qui incombe la réparation de ce problème.

Une évacuation de hotte de cuisine peut-elle être orientée directement sur la fenêtrre d'un voisin à environ deux mètres de celle-ci ou cela est-il interdit? Dois-je passer par le syndic de copropriété pour faire régler le problème?

Merci de votre aide.

Par **Domil**, le **27/08/2011 à 14:42**

Est-ce que votre immeuble et le sien sont dans la même copro ?

Etes-vous proprio ou locataire ?

Est-elle proprio ou locataire ?

Par **doudou4277**, le **27/08/2011 à 14:53**

Merci pour la réponse rapide. Nous sommes tous les deux propriétaires. Nos appartements sont dans le même bâtiment et sont donc gérés par le même syndic de copro.

Par **Domil**, le **27/08/2011** à **15:00**

Il faut donc déjà voir si elle a eu l'autorisation de faire ce trou dans le mur de façade

Par **doudou4277**, le **27/08/2011** à **18:34**

Je pense que l'évacuation était là depuis longtemps, certainement avant qu'elle achète l'appartement mais l'évacuation fait un peu "bricolage" car pas de diffuseur mais juste un tube orienté vers la fenêtre. Je vais lui en parler de toute façon.

Il n'y aurait donc pas de loi ou texte régissant ce cas mais c'est sans doute la copro qui peut faire quelque chose pour moi. Si quelqu'un a eu un cas similaire ou a un commentaire...
Merci de votre aide en tout cas.

Par **Domil**, le **27/08/2011** à **19:52**

Que ce soit elle ou pas qui l'ait posé, on s'en moque (elle se retournera contre le vendeur en vice caché). S'il n'y a eu aucune autorisation de la copro, le syndic doit la mettre en demeure de réparer.